

LE STOCKAGE DE FUEL

L'arrêté du 1er juillet 2004 définit les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des Etablissements Recevant du Public.

CAPACITÉ

Stockage maximal inférieur à 10m³ (10.000 litres)

LES TYPES DE RÉSERVOIRS

Réservoirs de type ordinaire

- × Réservoir en acier de type « léger »
- × Réservoir en acier à simple paroi, ce réservoir est protégé contre la corrosion externe
- × Réservoir en acier parallélépipédique
- × Réservoir en plastique à simple enveloppe secondaire (intégrée à la cuve)



Réservoirs à sécurité renforcée

- × Réservoir métallique à double paroi, ce réservoir possède un fluide antigel entre les 2 parois
- × Réservoir métallique à simple paroi à revêtement extérieur en béton
- × Réservoir métallique à revêtement intérieur en plastiques renforcés
- × Réservoir métallique à enveloppe intérieure en matière plastique
- × Réservoir en matières plastiques (polyéthylène)
- × Réservoir en plastique renforcé de verre

ENTRETIEN DES RÉSERVOIRS

- × Le bac de rétention doit être maintenu dans un état satisfaisant d'étanchéité
- × Le bac de rétention doit être exempt d'objets ou de liquide réduisant sa capacité
- × Vérification du réservoir tous les ans par un personnel qualifié (art. R223-46 Code du Travail), vérification notée sur le registre de sécurité.
- × Nettoyer le réservoir tous les 10 ans

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



le service
hygiène & sécurité,

Anne-Catherine ROCH

☎ 02.51.44.10.21

Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

✉ : prevention@cdg85.fr

Si vous souhaitez avoir de plus amples renseignements sur les types de réservoirs, vous pouvez contacter le service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion.

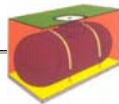
ACCESSOIRES OBLIGATOIRES DU RÉSERVOIR

- ✗ Signalisation de la dénomination du produit entreposé et de la contenance globale
- ✗ Dispositif de jaugeage (fermé par un obturateur étanche)
- ✗ Événement avec dispositif maintenant la pression atmosphérique à l'intérieur de la cuve
- ✗ Pas de point de soutirage en partie basse
- ✗ Canalisations en matériaux résistants aux hydrocarbures, non connectées en partie basse du réservoir
- ✗ Raccord de remplissage avec dispositif prévenant le débordement/refoulement
- ✗ 2ème enveloppe étanche ou bac de rétention dès que la quantité est supérieure à 120 litres (selon l'arrêté de 2004, la capacité du bac de rétention doit être égale à la capacité de stockage. Toutefois, on peut considérer que la capacité maximale de stockage n'est atteinte que pour un laps de temps très court. De ce fait, la capacité du bac de rétention peut être au moins égale à 50% de la capacité de stockage.
- ✗ Cuvette de rétention en terre argileuse damée, en structure métallique ou en béton
- ✗ Les réservoirs de plus de 1 500 litres doivent être mis à la terre, ainsi que leur bac de rétention (résistance inférieure à 100 ohms)

STOCKAGE NON ENTERRÉ EN PLEIN AIR



- ✗ Cuve fixée sur un plan maçonnerie (débordant de 10 cm de chaque côté du bac de rétention)
- ✗ Bac de rétention, avec évacuation des eaux de pluie
- ✗ Cuve à l'abri du froid, des intempéries (sous abri), de la poussière et de la lumière (opacité de la cuve ou local fermé)
- ✗ Distances de sécurité : jusqu'à 6000 litres, à 1 mètre de distance du bâtiment le plus proche et de matières inflammables ; à 2 mètres des Etablissements Recevant du Public et de 3 à 6 mètres de bâtiments à usage collectif



STOCKAGE DANS UN BÂTIMENT

- ✗ Cuve fixée sur un plan maçonnerie
- ✗ Cuvette de rétention ou 2ème enveloppe étanche
- ✗ Local aéré (aération naturelle ou mécanique) en parties basse et haute
- ✗ Protection incendie du local : porte résistante au feu (pare-flammes 1/4 d'heure), murs et planchers haut et bas résistants au feu (coupe-feu 1/2 heure)
- ✗ Local exclusif pour un stockage de plus de 2 500 litres : porte résistante au feu (pare-flammes 1 heure) et doit s'ouvrir vers l'extérieur, murs et planchers haut et bas résistants au feu (coupe-feu 2 heures)
- ✗ Local ne pouvant servir à stocker d'autres matières combustibles autres que les produits pétroliers
- ✗ Stockage interdit dans les combles, sur les balcons et terrasses et dans les parties communes des bâtiments



STOCKAGE ENTERRÉ

- ✗ Cuve de type ordinaire, double enveloppe ou polyester renforcé
- ✗ Fosse étanche, de capacité égale à celle du réservoir
- ✗ Murs de la fosse en maçonnerie d'au moins 0,20 mètre d'épaisseur
- ✗ Fosse non remblayée, recouverte d'une dalle incombustible, résistante aux charges susceptibles d'être posées au dessus du stockage
- ✗ Intervalle d'au moins 0,20 mètre entre les murs de la fosse et le réservoir
- ✗ Le haut de la cuve doit être à 0,50 mètre au moins et à 1,50 mètre au plus au dessous du sol

RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

- ✗ Poser un affichage d'indication de stockage de produit inflammable
- ✗ Interdiction de faire du feu ou d'entreposer des matières combustibles à moins de 1 mètre et dans l'enceinte d'un stockage clôturé (affichage adéquat)
- ✗ Le lieu ne doit pas présenter de risque d'explosion, de choc, d'exposition à des charges électrostatiques
- ✗ Le passage de canalisations (eau, eaux usées, gaz, électricité) sous la cuve ou dans le bac de rétention est interdit
- ✗ EPI *: gants, lunettes appropriés aux hydrocarbures, chaussures antistatiques. Pas de vêtements en laine ou fibres synthétiques
- ✗ Extincteurs pour feux de classe B à proximité
- ✗ Signalisation d'interdiction de fumer

*EPI: Équipement de Protection Individuelle

